## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 septembre 2020

Sont présents:

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;

M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;

M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, NIZET Justine, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, RADOUX Emmanuel, ETIENNE Pauline, MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie:

Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;

Mme le Directeur général f.f.: DELVILLE Anne-Françoise.

## **SÉANCE PUBLIQUE**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

### 1. Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exiguës de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer les séances du conseil communal dans la salle Devahive de Dolembreux;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »

**DECIDE** 

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion à la salle Devahive, rue d'Esneux à Dolembreux.

## 2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

## 3. Rapport annuel 2019 de l'écopasseur - Prise d'acte

Le Conseil;

Vu l'Arrêté ministériel du 12.09.2018 octroyant à l'administration communale de Sprimont une aide annuelle globale de 4 points A.P.E.-Ecopasseur, à raison d'1/2 ETP, du 01.01.2018 au 31.12.2019;

Vu les courriels du 16 juillet 2020 et du 18 août 2020 par lequel le Département du Développement durable du Service Public de Wallonie demande à l'administration communale de Sprimont de lui faire parvenir les pièces justificatives pour l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions menées dans le cadre de l'appel à projet "APE Ecopasseurs Communaux " de l'Alliance Emploi-Environnement visant à mettre en place un Ecopasseur au service de la commune de SPRIMONT;

Vu les conditions de subsidiation précisant que le rapport annuel des Ecopasseurs doit être présenté au Conseil communal et transmis au département du Développement durable du Service Public de Wallonie;

Prend connaissance du rapport annuel précité, établi par l'écopasseur;

Charge l'écopasseur du suivi de ce rapport.

## 4. Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève" - Rapport d'activités et comptes annuels 2019 - Approbation

Le Conseil communal;

Vu le CDLD et spécialement le chapitre II relatif aux associations de projet, articles L1522-1 à L1522-8;

Vu sa décision du 12.09.2011 approuvant la convention en vue de la transformation de l'association de communes "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève" en une association de projet;

Vu sa décision du 13.05.2013 de constituer avec les communes de Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Trooz et Chaudfontaine une association de projet, sous la dénomination « Promotion sociale O-V-A » visant à faciliter la dispense de formations relevant de la Promotion sociale à l'intention des personnes âgées de quinze ans au moins, selon les modalités reprises dans l'acte dressé par Maître Amory;

Vu la signature des actes de constitution de l'association de projet intervenue auprès de Me Amory, notaire à Louveigné le 12.02.2014;

Vu sa décision du 02.07.2020 d'approuver l'adhésion des communes d'Anthisnes, Ferrières, Hamoir et Ouffet à l'association de projet "Promotion sociale O-V-A", ainsi que les statuts modifiés;

Vu le rapport d'activité et des comptes 2019 transmis par courrier daté du 24 août 2020 contenant le rapport du commissaire;

Considérant que conformément à l'article 31 des statuts de l'association de projet, il y a lieu de soumettre ceux-ci à l'approbation du conseil communal des associés;

Sur proposition du collège communal; Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour et 3 abstentions (LAMBINON Denis, MALHERBE Laure, WILDERIANE Noëlle);

### DECIDE;

D'approuver le rapport d'activités et les comptes 2019, tels qu'imprimés le 18/06/2020 à 17h39, de l'association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève" et de transmettre copie de la présente à l'Association.

# 5. Assemblée générale ordinaire d'ENODIA scirl du 29.09.2020 - Approbation

Le Conseil,

Vu le courrier du 27.08.2020 d'ENODIA relatif à son assemblée générale ordinaire du 29.09.2020 et à une séance d'échanges avec les Associés;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Vu les documents présentés;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :

« Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux

tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.»

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que : «Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »

Vu l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°4 du 9 avril 2020 en matière de droit des sociétés et des associations;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 relatif à la tenue des réunions des organes, notamment des intercommunales;

Considérant que le Conseil d'Administration d'Enodia tiendra une séance d'échanges à l'issue de l'assemblée générale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré; Après une suspension de séance et la remise du point au vote;

## ARRÊTE:

au sein du conseil.

Article 1 - Ayant reçu une demande de vote séparé:

- Les points 1 à 11 et le point 13 repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 29.09.2020 sont approuvés par 16 voix pour et 5 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.);
- Le point 12 repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 29.09.2020 n'est pas approuvé, le vote étant 5 voix contre (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.) et 16 abstentions (DELVAUX L., LEERSCHOOL P.,

VANGOSSUM A., MORAY C., UMMELS P., FRANKINET P., DEFGNEE-DUBOIS A., LAMBINON D., MALHERBE L., WILDÉRIANE N., COLLIENNE A., DEFAYS P., DOUTRELOUP S., NIZET J., ETIENNE P., HEYEN P.);

Article 2 - Par 20 voix pour et 1 abstention (BEAUFAYS M.);

Charge M. Beaufays Michel, en sa qualité de délégué à l'Assemblée générale, en tant que mandataire unique, de représenter la Commune physiquement à l'assemblée générale.

Désigne M. Beaufays Michel, en sa qualité de délégué à l'Assemblée générale, pour assister à la séance d'échanges qui se tiendra à l'issue de l'assemblée générale.

## 6. Fabrique d'Eglise Saint-Remacle de Louveigné - Modification Budgétaire 2020 N°1 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 relative à l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remacle de Louveigné (SPRIMONT) le 01.07.2020 et transmise à l'Evêché le 13.08.2020;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 02.09.2020;

Attendu que l'approbation de l'Evêché sur cet acte nous est parvenue le 19.08.2020 sans remarque ni correction;

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'arrêté de l'Evêché soit au plus tard le 28.09.2020;

A l'unanimité;

## ARRETE:

Article 1 - Est approuvée la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Remacle de Louveigné arrêtée par son Conseil le 01.07.2020 et portant

en recettes la somme de 86.157,11€

en dépenses la somme de 86.157,11€

et se clôturant à l'équilibre.

Il n'y pas d'intervention communale requise.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remacle de Louveigné;
- à l'Evêché de Liège.

## 7. Fabrique d'Eglise Saint-Nom de Jésus de Chanxhe - Modification Budgétaire 2020 N°1 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 relative à l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Nom de Jésus de Chanxhe (SPRIMONT) le 29.07.2020 et transmise à l'Evêché le 14.08.2020;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 03.09.2020;

Attendu que l'approbation de l'Evêché sur cet acte nous est parvenue le 20.08.2020 avec la remarque suivante:

" Merci de repartir des montants déjà approuvés par la commune. Les modifications en D45 et D50i avaient déjà été approuvées. Comme elles s'annulent, cela n'impacte pas le reste de la modification budgétaire qui ne soulève aucune remarque de la part du Chef Diocésain";

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'arrêté de l'Evêché soit au plus tard le 29.09.2020;

A l'unanimité;

#### ARRETE:

Article 1 - Est approuvée la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Nom de Jésus de Chanxhe arrêtée par son Conseil le 29.07.2020 et portant

en recettes la somme de 5.345,00€

en dépenses la somme de 5.345,00€

et se clôturant à l'équilibre.

Il n'y pas d'intervention communale requise.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Nom de Jésus de Chanxhe;
- à l'Evêché de Liège.

# 8. Fabrique d'Eglise Saint-Remacle de Louveigné - Budget 2021 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Remacle de Louveigné (SPRIMONT) le 01.07.2020 et transmis à l'Evêché le 13.08.2020;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 02.09.2020;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 17.08.2020, celleci est favorable sous réserve des remarques et corrections suivantes:

- D43: 357€ au lieu de 441€. Une révision des fondations de la fabrique a été effectuée par nos services en date du 03.07.2020;
- D41:1.084€ au lieu de 1.000€ pour équilibrer le budget."

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 26.09.2020;

Considérant qu'il convient de suivre les remarques émises par l'Evêché et d'apporter les corrections suivantes:

## En dépenses:

- D43: Acquit des anniversaires, messes et services religieux: 357,00€ au lieu de 441,00€ (révision des fondations par l'Evêché du 03.07.2020);
- --- > Impact en D41: Remises allouées au trésorier: 1.084,00€ au lieu de 1.000,00€. Augmentation de la dépense prévue de 84,00€ afin de maintenir le Chapitre II des dépenses ordinaires (et le budget) en équilibre.

### Au final:

- Le total général des recettes et le total général des dépenses restent inchangés: 33.034,00€.

A l'unanimité;

### **DECIDE:**

Article 1 - D' approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Remacle de Louveigné arrêté par son Conseil le 01.07.2020 et portant

en recettes la somme de 33.034,00€

en dépenses la somme de 33.034,00€

et se clôturant à l'équilibre.

Il n'y a pas de participation communale requise.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église Saint-Remacle de Louveigné;
- à l'Evêché de Liège.

## 9. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Sprimont - Budget 2021 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin de Sprimont (SPRIMONT) et transmis à l'Evêché le 14.08.2020;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 03.09.2020;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 19.08.2020, celleci est favorable sous réserve des remarques et corrections suivantes:

- R16: Droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres: à partir de 2021, la part de la fabrique est de 60,00€ par service;
- D06d: Revue Eglise de Liège: 45,00€ au lieu de 42,00€, tarif Cathobel: 45,00€/abonnement;
- D11a: *Matériel pour l'entretien de l'église*: 92,00€ au lieu de 100,00€, pour le maintien de l'équilibre du Ch. I (voir D06d et D11b);

- D11b: Participation service diocésain Gestion du patrimoine: 35,00€ au lieu de 30,00€, tarif diocésain 2021;
- D45: *Papier, encres,...*: 95,00€ au lieu de 100,00€ pour le maintien de l'équilibre du Ch. II (voir D46);
- D46: Frais de courrier: 5,00€ au lieu de 0,00€, tarif diocésain pour la gestion de l'adresse mail générique;
- D50h: Sabam, Reprobel: 60,00€ au lieu de 58,00€, tarif 2021;
- D50i: Frais bancaires: 98,00€ au lieu de 100,00€, pour le maintien de l'équilibre du Ch. II (voir D50h);

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 28.09.2020;

Considérant qu'il convient de suivre les remarques émises par l'Evêché et d'apporter les corrections suivantes:

#### En recettes:

- R16: *Droit dans les inhumations et mariages*: le nouveau tarif à prendre en considération pour 2021 est de 60€ par service (au lieu de 50€ en 2020). L'idéal aurait par conséquent été de retrouver un multiple de 60€ à cet article.

## En dépenses:

- (a) D06d: Ab. Revue de Liège: 45,00€ au lieu de 42,00€. Nouveau tarif pour 2021.
- D11b: Gestion du patrimoine: 35,00€ au lieu de 30,00€. Nouveau tarif pour 2021.
- --- > Impact en D11a: Matériel pour l'entretien de l'église: 92,00€ au lieu de 100,00€. Diminution de la dépense prévue de 8,00€ afin de maintenir le Chapitre I des dépenses ordinaires en équilibre.
- (b) D46: Frais de courrier, port de lettres, téléphone: 5,00€ au lieu de 0,00€. Montant minimum à prévoir à cet article pour couvrir les frais relatifs à la gestion de l'adresse mail générique. Tarif diocésain.
  - D50h: Sabam, Reprobel: 60,00€ au lieu de 58,00€. Nouveau tarif pour 2021.
- --- > Impact en D45: *Papier, encres, registres*: 95,00€ au lieu de 100,00€ et en D50i: *Frais bancaires*: 98,00€ au lieu de 100,00€. Diminution des dépenses prévues afin de maintenir le Chapitre II des dépenses ordinaires en équilibre.

### Au final:

- Le total général des recettes et le total général des dépenses restent inchangés: 14.309,00€.

Par 19 voix pour et 2 abstentions (BEAUFAYS M., GARRAY S.);

### **DECIDE:**

Article 1 - D' approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin de Sprimont arrêté par son Conseil et portant

en recettes la somme de 14.309,00€

en dépenses la somme de 14.309,00€

et se clôturant à l'équilibre.

La participation de la Commune dans les frais ordinaires de culte est fixée à 11.945,94€.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Sprimont;
- à l'Evêché de Liège.

# 10. Fabrique d'Eglise Saint-Nom de Jésus de Chanxhe - Budget 2021 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Nom de Jésus de Chanxhe (SPRIMONT) et transmis à l'Evêché le 14.08.2020;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 03.09.2020;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 19.08.2020, celleci est favorable sous réserve des remarques et corrections suivantes:

- "Attention! nouveaux tarifs diocésains:
- D11: 35€ au lieu de 30€ en 2021.
- ---> D3: 95€ au lieu de 100€ pour équilibrer le chapitre.
- D50i: 60€ au lieu de 58€ en 2021 pour Sabam-Reprobel.
- ---> D48: 998€ au lieu de 1.000€ pour équilibrer le budget."

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 28.09.2020;

Considérant qu'il convient de suivre les remarques émises par l'Evêché et d'apporter les corrections suivantes:

### En recettes:

- R16: *Droit dans les inhumations et mariages*: le nouveau tarif à prendre en considération pour 2021 est de 60€ par service (au lieu de 50€ en 2020). L'idéal aurait par conséquent été de retrouver un multiple de 60€ à cet article.

## En dépenses:

- (a) D11b: Gestion du patrimoine: 35,00€ au lieu de 30,00€. Nouveau tarif pour 2021.
- --- > Impact en D3: Cire, encens et chandelles: 95,00€ au lieu de 100,00€. Diminution de la dépense prévue de 5,00€ afin de maintenir le Chapitre I des dépenses ordinaires en équilibre.
- (b) D50h: Sabam, Reprobel: 60,00€ au lieu de 58,00€. Nouveau tarif pour 2021.
- --- > Impact en D48: Assurance contre l'incendie: 998,00€ au lieu de 1.000,00€. Diminution de la dépense prévue de 2,00€ afin de maintenir le Chapitre II des dépenses ordinaires en équilibre.

#### Au final:

- Le total général des recettes et le total général des dépenses restent inchangés: 119.900,00€.

Par 20 voix pour et 1 abstention (GARRAY S.);

### DECIDE:

Article 1 - D' approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Nom de Jésus de Chanxhe arrêté par son Conseil et portant

en recettes la somme de 119.900,00€

en dépenses la somme de 119.900,00€

et se clôturant à l'équilibre.

La participation de la Commune dans les frais ordinaires de culte est fixée à 352,24€.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église Saint-Nom de Jésus de Chanxhe;
- à l'Evêché de Liège.

## 11. Fabrique d'Eglise La Vierge des Pauvres de Banneux - Budget 2021 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse de la Vierge des Pauvres de Banneux (SPRIMONT) le 07.07.2020 et transmis à l'Evêché le 14.08.2020;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 03.09.2020;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 19.08.2020, celleci est favorable sous réserve des remarques et corrections suivantes:

- " R20: 103,64€ au lieu de 0,00€. Erreur dans le calcul du résultat présumé et oubli d'inscrire le résultat au R20.
- D43: Il y a eu une révision des fondations de la fabrique en date du 03/07/2020. Le montant à acquitter est passé de  $7,00\epsilon$  à  $0,00\epsilon$ .
- D27: Pour équilibrer le budget, nous ajoutons 110,64€ pour l'entretien de l'église. Même si le crédits ne sont finalement pas utilisés, il peut être utile de prévoir un petit poste pour les dépenses d'entretien."

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 28.09.2020;

Considérant qu'il convient de suivre les remarques émises par l'Evêché et d'apporter les corrections suivantes:

### En recette ordinaires:

- R16: *Droit dans les inhumations et mariages*: le nouveau tarif à prendre en considération pour 2021 est de 60€ par service (au lieu de 50€ en 2020). L'idéal aurait par conséquent été de retrouver un multiple de 60€ à cet article.

### En recettes extraordinaires:

- R20: Boni présumé de l'exercice courant: 103,64€ au lieu de 0,00€. Il n'a effectivement pas été pris en compte, dans le calcul de l'excédent présumé, du boni présumé calculé lors de la confection du budget 2020 et inscrit en R20 (110,61€).

Le calcul de l'excédent présumé pour le budget 2021 s'établit donc comme suit:

Boni du compte 2019: 214,25€

Boni présumé du budget 2020: 110,61€

103,64€ à inscrire en R20

Le total général des recettes s'élève donc à 1.038,64€ au lieu de 935,00€: 935,00€ de recettes ordinaires + 103,64€ de recettes extraordinaires.

## En dépenses ordinaires:

- D43: Acquit des anniversaires, messes et fondations: 0,00€ au lieu de 7,00€ (voir révision, par l'Evêché, des fondations du 03/07/2020).
- ---> Impact en D27 Entretien et réparation de l'église: 110,64€ au lieu de 0,00€. Constitution d'une petite réserve de crédit disponible pour permettre au budget 2021 de se terminer à l'équilibre.

Le total général des dépenses s'élève donc à 1.038,64€ au lieu de 935,00€: 622,00€ pour le Ch. I des dépenses arrêtées par l'Evêque + 416,64€ de dépenses pour le Ch. II + 0,00€ de dépenses extraordinaires.

A l'unanimité;

### **DECIDE:**

Article 1 - D' approuver le budget 2021 de la fabrique d'église de la Vierge des Pauvres de Banneux arrêté par son Conseil le 07.07.2020 et portant

en recettes la somme de 1.038,64€

en dépenses la somme de 1.038,64€

et se clôturant à l'équilibre.

Il n'y a pas de participation de la Commune requise.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église de la Vierge des Pauvres de Banneux;
- à l'Evêché de Liège.

## 12. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Florzé - Budget 2021 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre de Florzé (SPRIMONT) en séance du 27.07.2020 et transmis à l'Evêché le 14.08.2020;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 03.09.2020;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 19.08.2020, celleci est favorable sous réserve des remarques et corrections suivantes:

- D11: 35€ au lieu de 30€ en 2021.
- D6A: 495€ au lieu de 500€ pour équilibrer le chapitre"

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 28.09.2020;

Considérant qu'il convient de suivre les remarques émises par l'Evêché et d'apporter les modifications suivantes:

## En dépenses ordinaires:

- D11: Gestion du patrimoine: 35,00€ au lieu de 30,00€. Nouveau tarif pour 2021.
- ---> Impact en D6a: Chauffage: 495,00€ au lieu de 500,00€. Diminution de la dépense estimée nécessaire pour maintenir le Chapitre I des dépenses ordinaires et, au final, le budget en équilibre.

#### Au final:

Le total général des recettes et le total général des dépenses restent inchangés: 3.860,00€.

Par 20 voix pour et 1 abstention (GARRAY S.);

### DECIDE:

Article 1 - D' approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre de Florzé arrêté par son Conseil le 27.07.2020 et portant

en recettes la somme de 3.860,00€

en dépenses la somme de 3.860,00€

et se clôturant à l'équilibre.

La participation de la commune dans les frais ordinaires de culte est fixée à 1.959,86€.

<sup>&</sup>quot;Attention! nouveaux tarifs diocésains:

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Florzé;
- à l'Evêché de Liège.

## 13. Fabrique d'Eglise Sainte-Anne de Lincé - Budget 2021 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse Sainte-Anne de Lincé (SPRIMONT) en séance du 08.08.2020 et transmis à l'Evêché le 14.08.2020;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 03.09.2020;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 20.08.2020, celleci est favorable sans correction ni remarque;

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 29.09.2020;

A l'unanimité

### **DECIDE:**

Article 1 - D' approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Sainte-Anne de Lincé arrêté par son Conseil le 08.08.2020 et portant

en recettes la somme de 4.751,79€

en dépenses la somme de 4.751,79€

et se clôturant à l'équilibre.

Il n'y a pas d'intervention communale requise.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Anne de Lincé;
- à l'Evêché de Liège.

## 14. Fabrique d'Eglise Saint-Léonard de Banneux - Budget 2021 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Léonard de Banneux (SPRIMONT) et transmis à l'Evêché le 18.08.2020;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 07.09.2020;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 25.08.2020, celleci est favorable sous réserve des remarques et corrections suivantes:

- R16: Droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres: à partir de 2021, la part de la fabrique est de 60,00€ par service;

- R17: Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 6.182,35€ au lieu de 9.682,35€, voir R25;
- R25: Subsides extraordinaires de la commune: 3.500,00€ au lieu de 0,00€, pour le maintien de l'équilibre interne;
- D60E: Divers (objets de consommation): Merci de préciser l'intitulé de l'article;
- D11A: *Divers (entretien du mobilier)*: Merci de préciser l'intitulé de l'article: 195,00€ au lieu de 200,00€, pour le maintien de l'équilibre du Ch. 1 (voir D11b);
- D11B: *Divers (entretien du mobilier)*: Merci de préciser l'intitulé de l'article, ici "Gestion du Patrimoine": 35,00€ au lieu de 30,00€, tarif diocésain 2021;
- D50H: Sabam Reprobel: 60,00€ au lieu de 58,00€, tarif 2021;
- D50I: Frais bancaires: 248,00€ au lieu de 250,00€ pour le maintien de l'équilibre du Ch. II (voir D50h);
- D61A: *Divers (dépenses extraordinaires)*: Merci de préciser l'intitulé de l'article: aucune pièce justificative fournie.

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 04.10.2020;

Considérant qu'il convient de suivre les remarques émises par l'Evêché et d'apporter les corrections suivantes:

### En recettes ordinaires:

- R16: *Droit dans les inhumations et mariages*: le nouveau tarif à prendre en considération pour 2021 est de 60€ par service (au lieu de 50€ en 2020). L'idéal aurait par conséquent été de retrouver un multiple de 60€ à cet article.
- R17: Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 6.182,35€ au lieu de 9.682,35€. L'acquisition et le placement de caméras de vidéo surveillance relevant de l'extraordinaire, le crédit nécessaire prévu pour ces caméras doit également être inscrit à l'extraordinaire.

### En recettes extraordinaires:

- R25: Subsides extraordinaires de la commune: 3.500,00€ au lieu de 0,00€. Le montant réel à payer pour l'acquisition et le placement des caméras à l'intérieur de l'église sera libéré sur base des pièces justificatives fournies à la Commune (demandes de prix, offres reçues et factures).

Le total des des recettes reste inchangé: 35.015,50€ : 24.357,35€ de recettes ordinaires + 10.658,15€ de recettes extraordinaires.

## En dépenses ordinaires:

- D06D: Abonnement Eglise de Liège: le nouveau tarif à prendre en considération pour la revue 'Eglise de Liège' étant de 45€/abonnement (avec un max. de 3 abonnements par fabrique), l'idéal aurait été de scinder l'article par type d' abonnement souscrit et ainsi de justifier le crédit supplémentaire de 126,00€ prévu.
- D06E: Divers Objet de consommation (Intitulé à préciser) : 40,00€
- D11B: *Divers Gestion du Patrimoine*: 35,00€ au lieu de 30,00€. Nouveau tarif pour 2021.
- --- > Impact en D11A: *Divers Entretien du mobilier (Intitulé à préciser):* 195,00€ au lieu de 200,00€. Diminution de la dépense estimée de 5,00€ pour maintenir le Chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêque et, au final le budget,en équilibre.
- D50F: Sabam-Reprobel: 60,00€ au lieu de 58,00€. Nouveau tarif pour 2021.
- --- > Impact en D50I: Frais bancaires: 248,00€ au lieu de 250,00€. Diminution de la dépense estimée de 2,00€ pour maintenir le Chapitre II des dépenses ordinaires et, au final le budget,en équilibre.

Le total de dépenses reste inchangé: 35.015,50€: 10.381,00€ de dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'Evêque + 21.134,50€ de dépenses ordinaires + 3.500,00€ de dépenses extraordinaires.

Par 13 voix pour, 1 voix contre (GARRAY S.) et 7 abstentions (ROUXHET O., MALHERBE L., WILDERIANE N., DOUTRELOUP S., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C.);

#### **DECIDE:**

Article 1 - D' approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Léonard de Banneux arrêté par son Conseil et portant

en recettes la somme de 35.015,50€

en dépenses la somme de 35.015,50€

et se clôturant à l'équilibre.

La participation de la Commune dans les frais ordinaires de culte est fixée à 6.182,35€.

Un subside extraordinaire de 3.500,00€ est demandé pour l'acquisition et le placement de caméras de vidéo surveillance à l'intérieur de l'église.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est

adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église Saint-Léonard de Banneux;
- à l'Evêché de Liège.

## 15. Epicerie solidaire - Résiliation de la convention de partenariat entre la Croix-Rouge, la Commune et le CPAS - Décision

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil communal du 10.11.2011 approuvant le projet de convention entre la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone, le Centre Public d'Action Sociale de Sprimont et l'Administration communale de Sprimont-Service Plan de Cohésion Sociale relatif à la création, la gestion et l'animation d'une épicerie sociale à Sprimont, prévoyant notamment la mise à disposition gratuite des locaux communaux situés rue Victor Forthomme 7, la participation financière d'un montant maximum de 3.500€ pour la 1ère année et la mise à disposition d'un(e) employé(e) à raison de 19 heures par semaine pour la gestion courante;

Vu la décision du Conseil communal du 14.01.2013 approuvant le projet d'avenant à la convention précisant que la Croix-Rouge et l'Administration communale de Sprimont participent au financement de l'Épicerie Solidaire de Sprimont par l'apport d'un versement de chaque partie d'un montant de 3500 € pour la première année afin d'assurer le fonds de roulement et que pour les années suivantes, le montant versé pour chaque partie sera de 50% du déficit après décompte des recettes de l'Épicerie Solidaire et du magasin de seconde main;

Vu la décision du Conseil communal du 31.08.2017 approuvant le projet de nouvelle convention qui résilie et remplace la précédente et son avenant. Cette nouvelle convention précisant également les dernières réorganisations de l'Epicerie Solidaire et principalement l'implication du Centre Public d'Action Sociale de Sprimont (et le service IDESS) par l'engagement et la mise à disposition d'une employée du CPAS à raison de 19 heures par semaine pour la gestion courante;

Vu la convention de partenariat en annexe établie le 27 septembre 2017 entre la Croix-Rouge de Belgique, le Centre Public d'Action Sociale de Sprimont et l'Administration communale de Sprimont dans le cadre de l'épicerie sociale de Sprimont;

Considérant l'implication du Centre Public d'Action Sociale de Sprimont (et du service IDESS) par l'engagement et la mise à disposition d'une employée du CPAS (IDESS) à raison de 19 heures par semaine pour la gestion courante;

Attendu que l'IDESS Sprimont services dispose d'un agrément "magasin social" dans lequel est repris l'épicerie solidaire et le magasin de seconde-main de Louveigné;

Attendu que le CPAS a pris de plus en plus de responsabilités dans le projet de l'Epicerie solidaire;

Considérant que le CPAS, plus particulièrement l'IDESS, pourra reprendra la gestion de l'Epicerie solidaire;

Considérant qu'afin de permettre la reprise du projet par le CPAS, il conviendrait de résilier la convention qui court actuellement, et ce trois mois avant l'échéance du 1er janvier;

Considérant que le CPAS a également l'intention de résilier ladite convention et que le point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil de l'action sociale;

Attendu que lors de la réunion du 06.08.2020 les 3 parties ont évoqué les modalités pour la clôture du partenariat;

Vu le projet de fin de convention d'un commun accord joint en annexe;

Par 16 voix pour et 5 voix contre (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.);

#### **DECIDE**

- Art. 1 De résilier la convention de partenariat établie le 27 septembre 2017 entre la Croix-Rouge de Belgique, l'Administration communale de Sprimont et le CPAS dans le cadre de l'épicerie sociale de Sprimont;
- Art. 2 D'approuver le projet de fin de convention d'un commun accord;
- Art. 3 De notifier la résiliation de ladite convention au plus tard le 30 septembre 2020 pour une date de fin fixée au 31 décembre 2020.

## 16. Acquisition d'une parcelle à Adzeux, Allée des Marcassins - Approbation

Le Conseil;

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques (« Plan HP ») adopté par le Gouvernement wallon le 13.11.2002;

Vu l'adhésion de la Commune de Sprimont au Plan HP en date du 11/07/2003;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27/03/2014 approuvant la nouvelle convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en oeuvre locale du Plan HP actualisé (Phase 1 et 2);

Vu l'approbation de la convention de partenariat 2014-2019 par le Conseil communal en date du 02/06/2014;

Vu l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat, pour une année supplémentaire, par le Conseil communal en date du 27/01/2020;

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du Plan HP actualisé au coeur des dispositifs locaux;

Considérant que l'opportunité se présente d'acquérir une parcelle située dans le parc résidentiel de week-end dit le Domaine des "Hautes Fagnes-Relax" à Adzeux;

Considérant que la parcelle de terrain privative sise Allée des Marcassins, numéro 49, cadastrée ou l'ayant été section C, numéro 300 D 6, d'une superficie d'un are soixante centiares septante-deux décimilliares (1a 60ca 72dma);

Considérant l'estimation de Maître GRIMAR, notaire à Sprimont pour l'acquisition de parcelles à Adzeux à 50 euros du centiare;

Considérant la demande introduite par la famille VESKENS/SEEL pour la vente de leur parcelle;

Considérant que Mesdames VESKENS Ghislaine, VESKENS Jacqueline, SEEL Christine, SEEL Isabelle et Monsieur SEEL Fabien ont accepté la proposition du Collège communal du 27 août 2019 proposant la somme de 8.036,00€, soit 50,00€ par m²;

Considérant le projet d'acte de vente rédigé par Maître AMORY, Notaire associé à Louveigné;

Attendu qu'il a été procédé à l'enquête de commodo et incommodo du 14/02/2020 au 28/02/2020 et que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation;

Attendu qu'une subvention à l'acquisition de cette parcelle en vue de la réhabilitation sera sollicitée dans le cadre du Plan HP;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du Collège communal; A l'unanimité;

### **DÉCIDE:**

D'acquérir, selon les modalités reprises dans le projet d'acte de vente rédigé par Maître AMORY, Notaire associé à Louvegné:

- une parcelle de terrain privative sise Allée des Marcassins, numéro 49, cadastrée ou l'ayant été section C, numéro 300 D 6, d'une superficie d'un are soixante centiares septante-deux décimilliares (1a 60ca 72dma) appartenant à Mesdames VESKENS Ghislaine, VESKENS Jacqueline, SEEL Christine, SEEL Isabelle et Monsieur SEEL Fabien pour le prix de huit mille euros et trente six centiare (8.036,00€).

De reconnaître le caractère d'utilité publique de ces opérations immobilières.

Les frais, droits et honoraires sont à charge de la commune.

De solliciter auprès des autorités compétentes la subvention à l'acquisition de parcelles en vue de la réhabilitation.

## 17. Demande de SFD SARL représentée par M. ATLAN - Modification de voirie, rue d'Esneux (CV n°15) - Approbation

Le Conseil;

Vu la demande introduite par SFD SARL représentée par M. ATLAN tendant à obtenir un permis d'urbanisme pour le terrain cadastré 4ème Division, Section B, parcelle 560B sis rue d'Esneux à 4140 Dolembreux;

Attendu que cette demande postule la modification de la voirie existante, rue d'Esneux, chemin vicinal n°15 comme décrit au plan dressé le 12/02/2020 par François BELLIERE, Géomètre-Expert;

Attendu qu'il n'existe pas de plan d'aménagement pour le quartier comprenant les terrains à bâtir;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le CoDT;

Considérant l'avis du Service technique provincial daté du 3/04/2020;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 4/05/2020 au 2/06/2020;

Considérant que les délais de rigueur et de recours fixés par les décrets et règlements de la Région wallonne ou pris en vertu de ceux-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, ont été suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours et ont été prorogé d'une nouvelle période de suspension prenant cours le 17 avril 2020 et s'achevant le 30 avril 2020 inclus; que les délais en matière d'enquêtes publiques et d'annonces de projets ont également été suspendus avec pour conséquence la prolongation des délais pour la tenue des enquêtes publiques et annonces de projets devant se tenir durant la période de suspension ou étant déjà en cours au 18/03/2020;

Considérant que l'enquête a été réalisée selon les modalités prévues à l'Art. D.IV.41 du CoDT et à la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège; Après en avoir délibéré;

Mme NIZET Justine intéressée à la discussion se retirant pour ce point en application de l'article L112-19;

Par 15 voix pour et 5 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.);

#### **DECIDE:**

De marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie existant à front de la parcelle 560B appartenant à SFD SARL représentée par M. ALTLAN et d'ainsi porter l'alignement de la nouvelle voirie à 5m de l'axe de la voirie existante, rue d'Esneux, chemin vicinal n°15.

D'incorporer la bande de terrain définie par le nouvel alignement au plan dressé le 12/02/2020 par François BELLIERE, Géomètre expert, au domaine public par cession gratuite du demandeur en permis.

De solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur en permis.

## 18. Enseignement communal - Prise en charge de 3 périodes d'E.P.C. et du traitement de l'agent y afférent - Décision de principe - Approbation

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28.05.2020 fixant l'organisation du capital-périodes au 01.09.2020;

Vu ses délibérations du 13.08.2020 décidant de la prise en charge de périodes d'enseignant primaire et d'éducation physique;

Attendu que l'utilisation des périodes précitées, des emplois APE de la Communauté française et de périodes de reliquat et autres ont permis l'organisation de classes supplémentaires;

Attendu que ces classes ne disposent pas de périodes subventionnées pour l'organisation complémentaire, notamment l'éducation à la philosophie et la citoyenneté;

Attendu qu'il convient que chaque classe organisée puisse disposer d'une période d'éducation à la philosophie et la citoyenneté;

## DÉCIDE:

À l'unanimité,

#### Article 1er:

De prendre en charge, du 01.09.2020 au 30.06.2021, 3 périodes d'éducation à la philosophie et la citoyenneté:

Lincé: 1 période

Hornay: 1 période

Dolembreux: 1 période

### Article 2:

La présente sera transmise aux services concernés pour disposition.

## 19. Extension maison de repos et de soins « L'HEUREUX SEJOUR » rue de Beaufays, 83 à 4140 Sprimont

Le Conseil;

Attendu que lors du conseil communal du 29 mai 2017, les élus sprimontois ont dû se prononcer sur une simple demande de modification de voirie pour le chemin vicinal 57 dans le cadre de la demande d'extension de la maison de repos et de soins (MRS) « l'Heureux Séjour » rue de Beaufays 83, pour passer de 100 lits actuellement à 200 lits de MRS plus 185 lits de résidence services. Ce qui équivaut à pratiquement quadrupler le volume construit existant!

Vu que, à cette date, sans cette demande de modification de voirie, ce dossier n'aurait même pas été porté à la connaissance du conseil communal!

**Etaient absents :** Victor Nandrin, Manu Radoux (Président du CPAS qui ne siégeait plus comme conseiller communal), Frédéric Mottard et Anne Defgnée. Au moment du vote Philippe Leerschool s'était retiré.

Attendu que le résultat du vote était : 12 OUI – 5 ABSTENTIONS (Sébastien Doutreloup, Olivier Rouxhet, Denis Lambinon, Laure Malherbe et Noëlle Wildériane) et 2 NON (Eric Delhaxe et Frédéric Schyns).

Attendu que l'avis rendu par la CCATM en 2017 était défavorable.

Vu que suite aux élections communales de 2018, il y a eu un renouvellement de la CCATM.

Attendu que ce nouveau projet 2020 a de nouveau reçu un avis négatif de la part de la nouvelle CCATM.

Vu que depuis ce 29 mai 2017, et à plusieurs reprises, les élus du cdH ont demandé où en était le projet d'extension de la MRS l'Heureux Séjour et à chaque fois, la réponse du Collège était la même : « le dossier n'avance plus.... Il est en attente.... Rien de neuf... »

Attendu que ce 26 août 2020, en consultant les éléments du nouveau projet 2020, nous apprenons que le fonctionnaire délégué de la Région Wallonne a déjà accordé le permis d'extension le 19 octobre 2017 !!!

Attendu que, entretemps, aucun chantier n'a commencé en raison de la revente du bien de Monsieur Royen à la société ALDEA (+ CURAVI).

Considérant que, les nouveaux propriétaires réintroduisent un nouveau dossier modifié en suivant quelques remarques de 2017, comme le changement d'emplacement du bassin d'orage - le parking souterrain (sous le bâtiment et non plus sous le parking extérieur) – les klinkers drainants + végétations diverses - le maintien de la végétation haute côté des riverains – plantation de différents haies à divers endroits du site...

Attendu que, ce nouveau dossier est à nouveau soumis à enquête publique et que toutes les observations et réclamations seront à nouveau examinées par le fonctionnaire technique de la Région Wallonne et qu'en fin de procédure, celuici, compétent en la matière, accordera ou non le permis.

Considérant que nous regrettons que pour un projet d'une telle ampleur, tant en 2017 qu'actuellement en 2020, il n'y ait pas eu une information plus complète proposée aux riverains. Qu'elle soit sous la forme d'un courrier avec invitation à consulter le dossier, soit sous forme de réunion informative, plutôt que simplement par l'affichage public des « avis d'enquête » du 17 août au 1er septembre, soit pendant seulement 12 jours ouvrables en période de congés!!!!!

Attendu que ce projet immobilier risque d'avoir un impact pour bon nombre de Sprimontois, tant sur le plan sécuritaire (dangerosité de l'accès et de la sortie du site, augmentation de la circulation RN30,...) qu'au niveau des nuisances (charroi des livraisons, des employés, des visiteurs, des ambulances, de l'hélicoptère...) mais aussi un impact paysager non négligeable (perte d'espace vert au profit de constructions massives « type HLM » et d'espaces de parking).

Vu que toute une série de nouvelles questions ainsi que celles déjà posées en 2017, sont à ce jour restées sans réponse, telles que :

\* <u>La sécurité</u>: Aborder la RN30 en venant du chemin vicinal 57 est très dangereux vu la vitesse de 70km/h (si elle est respectée) sur la RN30, mais surtout en raison de la présence de la haute haie à droite du chemin, de l'abri de bus qui s'y trouve et de la sortie des voitures venant des nouvelles constructions à proximité immédiate du carrefour.

Entrer et sortir en même temps de ce chemin est impossible sans y réaliser un élargissement important et sécurisant. Pourquoi ne pas imposer un sens de circulation en giratoire : entrer par le carrefour en face de la rue Bayette et sortir par la RN30 ? D'une part, les riverains habitants des deux côtés du site se partageraient les nuisances et d'autre part, la sécurité serait plus optimale!

\* <u>La mobilité</u> douce est garantie par la création d'un trottoir le long de la propriété.

Qu'en est-il jusqu'à l'Intermarché?

Ne peut-on pas profiter du projet pour relancer le Service Public de Wallonie (SPW) pour créer un trottoir permettant l'accès à pied aux différents commerces le long de la RN30?

\* Le sentier qui longe actuellement le terrain et qui arrive rue du Champ de Tir restera-t-il "accessible uniquement" aux piétons, cyclistes et véhicules agricoles ?

- \* Un projet immobilier de cette envergure doit marquer le coup au point de vue paysager. Cela n'est pas le cas dans ce dossier. Ne doit-on pas "essayer" de préserver l'aspect "semi-rural" de notre commune ?

  Nous ne voyons pas de bancs ni de promenade aménagée.
- \* Les abris de bus ne pourraient-ils pas être déplacés (devant la MRS) ou reculés (en direction de Sprimont) par rapport à l'axe principal de la route pour que le bus soit vraiment en retrait sur une aire de stationnement qui lui est propre ?
- \* Où va se poser l'hélicoptère (qui à l'heure actuelle vient au moins une fois par semaine) ?

Où est l'aire de chargement/déchargement pour l'ambulance (qui vient déjà plusieurs fois par semaine) et pour les services funèbres ?

- \* <u>Les nuisances</u>: la station d'épuration prévue, est-elle « capable » d'épurer des eaux contaminées par toute une série de résidus pharmaceutiques? Il est indiqué dans le dossier que le surplus des eaux seraient canalisées dans les égouts rue de Beaufays cependant, cette rue n'est pas équipée d'égouts !!! N'y a-t-il donc pas là un réel problème d'évacuation du surplus des eaux usées qui va impacter les riverains se situant en face, de l'autre côté de la RN30 !!! Est-on certain que plus aucun résidu d'eaux usées ne s'écoulera sous la route pour terminer dans la parcelle en face ? A-t-on évalué l'incidence olfactive de ce côté de la route ?
- \* A-t-on réalisé une étude approfondie des sous-sols ? Il existe de nombreuses zones karstiques dans les environs et donc la possibilité de chantoir souterrains... Qu'en est-il ?
- \*L'intergénérationnel : la population vieillit, c'est une évidence, il faut des solutions adaptées et adéquates pour nos aînés mais il en faut aussi pour nos tout-petits !

Si un projet d'une telle ampleur devait nous être imposé, a-t-il été proposé, comme nous l'avions déjà demandé en 2017 (puisqu'en plus de l'extension de la MRS il y a la création d'une résidence services) d'y intégrer la possibilité d'un lieu d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer? Ainsi que la création d'une crèche?

Ne pourrait-on pas envisager un partenariat Public/Privé avec la possibilité pour le CPAS de la commune de Sprimont de proposer des nouvelles places d'accueil des nourrissons et des enfants ?

La situation géographique est idéale.

C'est une toute nouvelle construction => toutes les exigences de l'ONE – pompiers – sécurité seraient facilement rencontrées.

L'aspect intergénérationnel serait non négligeable.

Les sociétés ALDEA + CURAVI sont, depuis fin mars 2019, les nouvelles propriétaires de l'Heureux Séjour de Sprimont, la Belfagétaine de Beaufays, Les mille feuillages à Oupeye et Au rayon de Soleil à Liège.

Elles disaient en 2019 vouloir « rapatrier tous les résidents » à Sprimont au printemps 2021 et font la promotion des services qu'elles peuvent rendre à toute la population...

N'est-ce pas là une aubaine que de leur proposer un projet intergénérationnel?

- \* Nous avons lu dans le dossier qu'un local de 136m2 allait être mis à la disposition du CPAS sprimontois.... Pour quel projet ?
- \* Les membres du collège échevinal ont-t-il eu l'occasion et/ou l'opportunité de visiter une maison dirigée par ALDEA + CURAVI ?

Dans l'affirmative, quel est leur ressenti?

Dans la négative, vu l'ampleur du projet, pourquoi ne pas l'avoir demandé?

Considérant qu'un projet immobilier d'une telle ampleur, inédit sur notre territoire communal, mérite toute notre attention.

Attendu que nous refusons d'être « forcés » de « subir » ce gigantesque projet d'extension et ce, malgré le permis accordé par la Région Wallonne le 19 octobre 2017.

En application de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur;

Sur proposition de:

LAMBINON Denis, MALHERBE Laure et WILDERIANE Noëlle, tous conseillers, conseillères communales;

Nous souhaitons une rencontre au niveau communal avec les promoteurs et maîtres d'œuvre (les sociétés ALDEA et CURAVI) afin d'obtenir une information plus complète sur le projet en lui-même mais aussi que des réponses puissent être apportées aux nombreuses questions sous-jacentes au projet (emplois, services proposés, encadrement des résidents,...).

## 20. Questions orales d'actualité

Mme GARRAY : les rapports du Collège ont été récemment consultés. Serait-il possible d'avoir accès à distance de ces rapports, car par manque de temps ou par soucis d'organisation, il n'est pas toujours possible de se déplacer ?

COLLEGE : la question est enregistrée et une réponse sera donnée ultérieurement.

Mme GARRAY : concernant l'appel à candidature d'un conseiller en prévention, nous savons qu'un candidat n'a pas été informé qu'il n'avait pas été retenu. Même si ce n'est pas obligatoire, est-ce le seul à ne pas avoir été prévenu ou est-ce l'ensemble des candidats ?

COLLEGE: les courriers ont été signés.

Il est vrai que cela peut parfois prendre du temps.

Généralement, une première sélection est réalisée sur bases de critères. Un certain nombre de personnes a été retenu pour passer un entretien oral. Trois personnes ont été retenues et ont finalement ensuite passé une mise en situation, proposée par M. Mouton, conseiller en prévention de chez Mensura. Après cette épreuve et sur base de l'oral, la décision sera ensuite prise.

Durant cette période, qui peut parfois paraître longue, on attend pour envoyer un courrier aux candidats non retenus car le jury attend de vérifier que les candidats retenus sont finalement les bons.

Généralement la Commune répond aux candidats non retenus que ce soit dans le cadre d'une procédure mais également en cas de candidature spontanée.

Réponse du COLLEGE à une question posée par M. BEAUFAYS lors d'un précédent conseil au sujet du subside pour le gala pour Osmose : trois Sprimontois, sur les 10 bénéficiaires, ont bénéficié des services d'osmose.

M. ROUXHET: comment se passe la rentrée scolaire?

Le COLLEGE : bien, même si cela n'est pas si simple.

Les directeurs sont devenus médecins, infirmiers, ..., car doivent répondre à beaucoup de questions et de cas particuliers. Il y a peu d'absentéisme au niveau du corps professoral.

Cela sera compliqué dans les prochaines semaines vu les précautions prises, les écartements en attendant les résultats des tests. On croise les doigts pour cette rentrée particulière.

Sur l'ensemble de la rentrée, les chiffres n'étant pas encore officiels, il y a 18 inscrits en plus, dont 17 en maternelles, sur l'ensemble des écoles par rapport à l'année dernière.

Le Collège profite de l'occasion pour tirer son chapeau et remercier les ouvriers qui ont travaillé comme des damnés à l'école de Lincé et à l'école de Fraiture qui disposent à présent d'un matériel de travail excellent et ce en plus de tous les travaux réalisés habituellement.

Mme GARRAY : quid de la procédure en cas de cas avéré de Covid dans une classe ? La circulaire n'est en effet pas claire et serait apparemment précisée prochainement car telle quelle elle laisse planer un doute.

Le COLLEGE : selon la circulaire dès qu'il y a deux enfants positifs, on est censé renvoyer tout le monde et procéder aux tests. Cela a peut-être déjà changé vu le nombre de circulaires qui arrivent. Ce n'est en effet pas clair et reste compliqué.

Mme WILDERIANE : qu'en est-il du port du masque au sein du Foyer culturel ? La procédure est-elle indiquée clairement ? Y a-t-il une procédure particulière ? Le port du masque est-il obligatoire pendant toute la période passée au sein de l'établissement ou les mesures de l'Horeca sont-elles applicables ?

Le COLLEGE : cela est clair, il y a des recommandations de la Communauté françaises et un protocole particulier.

Le masque peut être enlevé dans le respect des normes imposées à l'Horeca et d'autres gestes barrières sont d'applications tels que le public en bulle, pas de service au bar, services à des manges-debout, inscriptions préalables, formulaire encodé relatif à l'évènement.

Cela est bien rappelé à l'intérieur du bâtiment.

Mme WILDERIANE : où en est le dossier du projet d'agrandissement de la bibliothèque ?

Le COLLEGE : le marché a été clôturé en ce qui concerne la désignation de l'architecte et une première réunion a déjà eu lieu. Il faut à présent prévoir le permis d'urbanisme, le marché de travaux. Le début des travaux est estimé en septembre 2021 et la fin en septembre 2022.

Les travaux sont importants notamment puisqu'il est prévu un ascenseur et un agrandissement à l'arrière.

Des solutions sont à présent recherchées pour permettre, au-delà de la bibliothèque de Sendrogne qui restera ouverte, que les lecteurs et ceux qui fréquentent cette bibliothèque puissent continuer à se rencontrer et emprunter des livres.